



Délégation Territoriale de l'Eure
Unité médico-sociale personnes âgées

Affaire suivie par Eric HOUBERT

☎ : 02.32.24.87.81

☎ : 02.32.24.88.80

✉ : eric.houbert@ars.sante.fr

Délégation sociale
Direction Solidarité Autonomie

Affaire suivie par Damien GONCALVES

☎ : 02.32.31.50.64

☎ : 02.32.39.91.72

✉ : damien.goncalves@cg27.fr

**Le Président du Conseil départemental de
l'Eure**

Evreux, le 29 JUIN 2015

ARRÊTÉ

**Objet : PORTANT CREATION D'UN PÔLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE
l'EHPAD « Villa Saint Michel » de Charleval**

VU :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie législative notamment Art L 313-1 CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, notamment Art D 312-8, D 312-9, D 313-20, R 314-161, R 314-162 et R 314-207 ;

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

La loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

La loi du n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

L'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

L'arrêté conjoint du 08 octobre 2004 autorisant l'exploitation de la maison de retraite à M. NOTTON Jean-Raphaël en qualité de gérant de l'EHPAD « Villa Saint Michel » de Charleval et fixant la capacité à 37 places ;

L'arrêté relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (2014-2018) signé le 28 juillet 2014 ;

Le décret en date du 14 mars 2013 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Le cahier des charges relatif aux Pôles d'Activités de Soins Adaptés (PASA) et aux Unités d'Hébergement Renforcé (UHR).

La circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 – Annexe 2-3 relative aux modalités et procédures de labellisation ;

La circulaire interministérielle n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

La convention tripartite de l'EHPAD « Villa Saint Michel » de Charleval, signée le 18 mai 2009.

CONSIDERANT :

Le courrier conjoint de l'ARS et du Département autorisant la pré labellisation d'un PASA au sein de l'EHPAD « Villa Saint Michel », sis Hameau de Transières à Charleval, en date du 11 décembre 2012 ;

La visite réalisée sur site, le 19 mai 2015 conjointement par l'ARS et le Département, ayant pour objectif :

- d'évaluer le fonctionnement du PASA et de s'assurer de sa conformité au cahier des charges,
- de lever l'ensemble des réserves formulées dans le courrier de pré labellisation ;

L'ensemble des critères de fonctionnement du PASA de l'EHPAD « Villa Saint Michel » est conforme au cahier des charges de fonctionnement des PASA ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure ;

ARRÊTENT

Article 1 :

L'EHPAD « Villa Saint Michel », sis Hameau de Transières à Charleval, est autorisé à créer un PASA, sans modification de la capacité totale de l'établissement.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 37 places réparties de la manière suivante :

- 37 places en hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Article 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Villa Saint Michel	Entité Etablissement : EHPAD Villa Saint Michel de Charleval
N° FINESS : 27 000 262 9	N° FINESS : 27 001 223 0
Code statut juridique : 75	Code catégorie : 500

	Activité n°1 hébergement permanent personnes âgées dépendantes	Activité n°2 PASA
Code discipline	924	961
Code activité/fonctionnement	11	21
Code clientèle	711	436
Capacité autorisée	37	14
Capacité installée	37	14

Article 4 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités ayant délivré l'autorisation selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant :

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- soit un recours gracieux ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 avenue Flaubert à Rouen.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, M. le Directeur général des services départementaux, Mme la Déléguée aux affaires sociales et M. le Gérant - SAS Villa Saint Michel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie



Amaury de SAINT-QUENTIN

Le Président du Conseil départemental de l'Eure



